

BOURSE AUX JOUETS

Vêtements enfants

Puériculture

DIMANCHE 17 novembre 2019 – 9h à 13h

Salle Kergroas - LANNILIS

Petite restauration sur place

Organisation : Familles Rurales

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

.....

TELEPHONE : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par :

- ✓ Désire réservermètre (s) linéaire (s) au prix de 2 € le m.
- ✓ Déclare :
Ne pas être commerçant,
Ne vendre que des objets personnels et usagés (Art L 310-2 du Code de Commerce)
Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R 321-9 du Code pénal)
- ✓ Je joins un chèque de € à l'ordre de Familles Rurales
- ✓ Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la foire ci-joint.

Fait à Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Bulletin à retourner, accompagné du règlement
avant le **14 Novembre 2019** à :

FAMILLES RURALES – BAJ
Maison de l'enfance
Saint Sébastien – 29870 Lannilis

Renseignements au 02.98.37.21.27.

REGLEMENT DE LA FOIRE

- L'accueil des exposants aura lieu de 8h à 8h45. Passé cette heure, le Comité Organisateur se réserve le droit de ré-attribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement.
- L'ouverture de la foire au public se fera à partir de 9h et se terminera à 13h.
- Cette manifestation s'adresse uniquement aux particuliers.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.
- Les exposants sont autorisés à exposer lorsque le bulletin d'inscription, daté, signé et accompagné du règlement sont parvenus avant la date limite d'inscription, ou le jour même si il reste des emplacements libres.
- Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur.
- Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 9h et à ne pas remballer avant 13h.
- Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, vol ou autres préjudices.
- La salle accueillant du public est un espace non fumeur.
- L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation, si le nombre d'exposants est insuffisant, jusqu'à 5 jours avant la date de la manifestation